

**A R R E T E N° 2022/131 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION  
« FORUM DES ASSOCIATIONS »**

**PARVIS DU CHÂTEAU PÉRISSAGUET**  
**10 RUE DU COLONEL FABIEN**

**LE SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022 DE 14 H 00 À 19 H 00**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Vu la déclaration de l'évènement, envoyée en préfecture le 03 août 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,*

*CONSIDÉRANT que la Mairie organise le Forum des associations, qui se tiendra sur l'esplanade du Château Périssaguet sis 10 rue du Colonel Fabien à Valenton dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 400 personnes et qu'à cet effet les organisateurs installeront des barnums et des barrières sur le périmètre de l'évènement,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1°** : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit de l'esplanade du Château Périssaguet sis 10 rue du Colonel Fabien à Valenton :*

- *La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'esplanade du château sauf véhicules de secours.*

- Seuls les véhicules autorisés par le service organisateur et les véhicules de secours pourront y stationner.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.
- Le lieu de la manifestation sera fermé par des barrières de type VAUBAN afin de contrôler le nombre d'entrées.

**ARTICLE 2°** : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Service des fêtes et cérémonies

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 05 AOUT 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Léa DELMAS

Directrice Générale Adjointe  
Grands Projets et Cadre de



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.